

Dernière mise à jour le 19 décembre 2023

Le smic horaire passera à 11,65 € au 1er janvier 2024

Sans même attendre la publication d'un décret au JO, le site de l'URSSAF confirme les valeurs du Smic horaire et du minimum garanti au 1er janvier 2024.

Sommaire

- Smic horaire : 11,65 €
- Minimum garanti
- Smic mensuel brut et net
- Valeurs depuis le 1er janvier 2024
- Références

Smic horaire : 11,65 €

Au 1^{er} janvier 2024, le Smic horaire sera fixé à :

- 11,65 € en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon
- 8,80 € à Mayotte

Publication URSSAF du 18 décembre 2023

Minimum garanti

La valeur du minimum garanti sera fixée à 4,15 €, au 1^{er} janvier 2024 :

- En métropole ;
- En Guadeloupe ;
- En Guyane ;
- En Martinique ;
- À la Réunion ;
- A Saint-Barthélemy ;
- À Saint-Martin ;
- Et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Publication URSSAF du 18 décembre 2023

Smic mensuel brut et net

Valeurs depuis le 1er janvier 2024

La valeur du Smic mensuel (brut et net) est déterminée sur la base d'un Smic horaire estimé à **11,65 €**

A compter du 1 ^{er} janvier 2024	Nb heures	Taux horaire	Valeurs
Salaire de base	151,67	11,65 €	1.766,92 €
Salaire brut			1.766,92 €
Cotisations salariales obligatoires : taux 20,84%			368,23 €
Salaire net (avant impôt sur le revenu)			1.398,69 €

Calculs réalisés sur la base :

1. D'une activité à temps plein et sur la durée légale ;
2. D'un taux de cotisations salariales minimales d'un salarié non-cadre (hors mutuelle, prévoyance et retraite supplémentaire)

Publication URSSAF du 18 décembre 2023 :

Augmentation du Smic au 1er janvier 2024

Le Smic et le minimum garanti augmenteront au **1er janvier 2024**.

À compter du **1er janvier 2024**, le Smic horaire brut sera fixé à **11,65 €** soit un montant mensuel brut de **1 766,92 €** sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires en :

Métropole, Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

À Mayotte, le Smic horaire brut sera porté à **8,80 €** soit un montant mensuel brut de **1 334,67 €** sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Le minimum garanti s'établira à **4,15 €**.

Décret en attente de publication au Journal Officiel.

Références

Publication URSSAF du 18 décembre 2023